# Entente pour devenir Producteur volontaire

Éco Entreprises Québec a été désigné à titre d’organisme de gestion désigné le 24 octobre 2022 pour représenter et agir en lieu et place des Producteurs dans leurs obligations d’élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement un système de collecte sélective des matières résiduelles au Québec, en vertu du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, RLRQ c Q-2, r 46.01* (le « **Règlement** »).

Les mots et expressions « REP », « Participation financière », « Matières », « Producteur », « Système de collecte sélective » et « Producteur volontaire » ont la signification qui leur est donnée au Règlement ou au Contrat d’adhésion des Producteurs et aux Conditions générales de Éco Entreprises Québec, lesquels sont disponibles ici : <https://declaration.eeq.ca/fr-FR/pmc/> .

Cette entente de Producteur volontaire (« **Entente** ») vise à permettre à un Producteur volontaire d’assumer les obligations, les engagements et les responsabilités pour et au nom de l’ensemble de ses Premiers fournisseurs au Québec.

Le nouveau Système de collecte sélective entrera graduellement en vigueur d’ici le 31 décembre 2024 et sera pleinement effectif à compter du 1er janvier 2025. Entre temps, le régime actuel de compensation des coûts municipaux régi par les Tarifs continuera à lier tout Producteur et tout Producteur volontaire. Ce régime de compensation sera abrogé le 31 décembre 2024, toutefois, les effets de son application pourraient perdurer au-delà de cette date, à titre d’exemple, à l’égard des Matières mises sur le marché ou des coûts encourus avant la date de son abrogation.

La Gazette officielle du Québec publie annuellement le Tarif pour les catégories « contenants et emballages », « imprimés » et « journaux », les règles d’applications ainsi que la grille de contributions. Le Producteur volontaire s'engage à respecter les Règles du Tarif, à effectuer les déclarations requises et à payer les contributions correspondantes, conformément à chaque Tarif qui entrera en vigueur durant le Régime de compensation.

Le Producteur volontaire reconnaît que les Tarifs publiés dans la Gazette officielle du Québec sont contraignants et qu'ils régissent les modalités de compensation applicables à son activité. Par conséquent, le Producteur volontaire accepte de se conformer à ces Tarifs et de se soumettre à toutes les obligations qui en découlent.

Le Producteur volontaire s'engage à effectuer les déclarations nécessaires en temps voulu, conformément aux procédures spécifiées dans les Règles du Tarif. Il est de sa responsabilité de fournir des informations exactes, complètes et à jour lors de ces déclarations, et de veiller à ce que toutes les contributions dues soient payées à temps. En soumettant cette Entente et en cochant les cases d’acceptation qui y sont présentes, **vous reconnaissez que vous vous engagez librement dans cette démarche afin de devenir Producteur volontaire, avez lu et accepté les termes et dispositions du** [**Contrat d’adhésion**](https://declaration.eeq.ca/fr-FR/pmc/)**, des** [**Conditions générales**](https://declaration.eeq.ca/fr-FR/info/?id=096f09c1-a7e3-ed11-8847-000d3ae937b3)**, du** [**Tarif**](https://www.eeq.ca/actualite/documents-et-publications/tarifs/)**, de la** [**Politique des Producteurs volontaires**](https://declaration.eeq.ca/fr-FR/info/?id=c187e752-aae3-ed11-8847-000d3ae937b3) **et** [**autres Politiques applicables**](https://declaration.eeq.ca/fr-FR/pma-p-list/?ids=4672bb9d-a6e3-ed11-8847-000d3ae937b3_cb77ca3b-a7e3-ed11-8847-000d3ae937b3_ab3cd155-a8e3-ed11-8847-000d3ae937b3_c187e752-aae3-ed11-8847-000d3ae937b3_cf937eb8-aae3-ed11-8847-000d3ae937b3_b58c1419-abe3-ed11-8847-000d3ae937b3) **de Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et vous acceptez d’y être lié**.

Afin que vous soyez considéré Producteur volontaire du Système de collecte sélective du Québec :

* Votre demande de Producteur volontaire devra être acceptée par ÉEQ ;
* À la suite de quoi vous devez devenir Membre de ÉEQ afin de soumettre vos déclarations de Matières et payer vos contributions relatives aux Tarifs et vos Participations financières ;
* À défaut, vos Premiers fournisseurs au Québec demeureront responsables des obligations à l’égard des Contenants, Emballages et Imprimés mis sur le marché au Québec en vertu du *Règlement* sous votre marque.

# L’Entente intervient entre :

**ÉEQ**, organisme à but non lucratif, dont le siège social est établi au 1600, boul. René-Lévesque Ouest à Montréal (Québec), désigné à titre d’organisme de gestion désigné le 24 octobre 2022 pour représenter et agir en lieu et place des Producteurs, et qui est représenté ci-après par madame Isabelle Laflèche, directrice, services aux entreprises, dûment mandatée à cette fin.

# Et

|  |
| --- |
| **Nom de l’entreprise ou organisation appliquant pour le statut de Producteur volontaire**Saisir le nom de l’entreprise ou de l’organisation |
| **Adresse**Saisir l’adresse (Suite, Numéro civique, rue) |
| **Ville**Saisir la ville | **Province/État**Saisir la province |
| **Pays**Saisir le pays |  **Code postal**Saisir le code postal |
| **Nom du premier répondant**Saisir le prénom et le nom de famille |
| **Téléphone**Saisir le numéro de téléphone |
| **Courriel**Saisir l’adresse courriel |
| **Nom du représentant dûment autorisé à engager l’entreprise ou l’organisation**Nom complet |
| **Signature du représentant :**  |
| **Date :** |

En adoptant la Politique de Producteurs volontaires et cette Entente et en acceptant cette demande, ÉEQ accepte d’être lié par leurs modalités.

Vous acceptez cette Entente et la Politique de Producteurs volontaires, et, tel que prévu en entête des présentes :

* Je reconnais être un représentant dûment autorisé de l’entreprise pour signer une telle entente.
* Je confirme que les informations figurant ci-après sont exactes en date de signature de l’Entente.
* Je reconnais avoir pris connaissance des termes de la Politique de Producteurs volontaires et les accepter.
* Je m’engage à adhérer à ÉEQ, organisme de gestion désigné de la REP collecte sélective, et à assumer les responsabilités qui incombent à tout Producteur en vertu du Contrat d’adhésion, des Conditions générales, des Politiques et du Règlement.
* Je reconnais avoir pris connaissance des termes des Règles du [Tarif](https://www.eeq.ca/actualite/documents-et-publications/cadre-legal/) du Régime de compensation m'engage à respecter les dispositions des Tarifs en vigueur à partir de la date de signature

|  |
| --- |
| Liste des marques, noms ou signes distinctifs pour lesquels le Producteur volontaire assume la responsabilité en vertu du Règlement, du Contrat d’adhésion, des Conditions générales et des Politiques pour les Contenants, Emballages et Imprimés mis sur le marché au Québec. |
| [ ]  Cochez cette case si la liste est fournie dans un autre document, ou listez les marques, noms et signes distinctifs ci-dessous : |

Saisir les informations demandées

|  |
| --- |
| Liste de toutes les entreprises qui vendent ou distribuent les produits ou services du Producteur volontaire au Québec et pour lesquelles le Producteur volontaire accepte d’endosser les responsabilités relatives aux Contenants, Emballages et Imprimés visés par le Règlement, le Contrat d’adhésion, les Conditions générales et les Politiques. |
| [ ] Cochez cette case si la liste est fournie dans un autre document ou listez les entreprises ci-dessous : |

Saisir les informations demandées